

Convention d'accueil temporaire d'élèves du 1^{er} degré

Entre

Le Département de la Somme, représenté par Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil Départemental, habilitée par délibération n° xxxxx du Conseil Départemental en date du,

Et

L'État, représenté par Monsieur Philippe DESTABLE, Directeur Académique des Services de L'Education Nationale de la Somme,

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement dénommé « collège Jacques Prévert » à Novion, représenté par Madame Christine MARTIN, Principale, habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 30.06.2026.

Et

La Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre, représentée par Monsieur Mathieu DOYER, Président de la CCPM, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du.....,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Considérant la demande en date du 8 juin 2026 du président de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre, Monsieur Mathieu DOYER, demandant l'accueil de deux classes élémentaires au collège de Novion pour des raisons liées à la réhabilitation de l'école de la commune de Novion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles les élèves des classes de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire de Novion sont accueillis au sein du collège de Novion.

Article 2 : Accueil des élèves :

Article 2.1 : Nombre d'encadrants et d'élèves accueillis

A la demande de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre, le collège Jacques Prévert de Novion accueille, à la rentrée scolaire 2026, deux classes **pour un total de 39 élèves** comme suit :

- **Classe de CM1 : 18 élèves**
- **Classe de CM2 : 21 élèves**

et 3 adultes encadrants (**2 professeurs des écoles et 1 accompagnant d'élèves en situation de handicap AESH**) sont présents sur le site délocalisé. L'intervention de toute autre personne habilitée par l'Éducation nationale pourrait être envisagée au sein de ces deux classes en cas de nécessité.

Compte tenu de la superficie des deux salles mises à disposition, la capacité d'accueil maximale est fixée à 50 écoliers.

Article 2.2 : conditions d'accueil

Les élèves de l'école élémentaire sont transportés jusqu'au collège sous la responsabilité de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre.

Ils sont accueillis à l'entrée principale du collège, les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les conditions suivantes :

- **Horaires de classe : 9h00 /12h et 13h30/16h30**
- **Horaires de récréation** : le temps de récréation des élèves de l'enseignement du premier degré est fixé de 10h45/11h et 15h10/15h25, à un horaire différent de celui des collégiens

Les écoliers sont sous la surveillance et la responsabilité des professeurs des écoles

Les élèves des deux classes sont accueillis dans les salles suivantes : salle 4 (50 m²) et salle 5 (48 m²)

L'organisation et la coordination des temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir) sont assurées par la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre.

Article 2.3 : mise à disposition du mobilier et des fournitures

La communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre fournit le mobilier adapté nécessaire à l'accueil des élèves dans les salles de classe. Elle fournira également deux téléphones portables aux professeurs des écoles pour maintenir leur autonomie.

Par ailleurs, le mobilier doit impérativement répondre aux normes de sécurité en vigueur.

La communauté de communes du Ponthieu Marquenterre s'engage à en assurer le renouvellement en cas de besoin.

Les diverses fournitures scolaires et administratives sont également à la charge de la communauté de communes.

Article 3 : Surveillance des élèves

Pendant toute la durée de leur présence au collège, les élèves sont placés sous la surveillance des professeurs des écoles.

Article 4 : Conditions financières

Pour l'accueil des deux classes, la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre versera au Département de la Somme une participation financière correspondant à la consommation des fluides hors eau des locaux utilisés.

Pour l'accueil des deux classes, la CCPM s'engage :

- A assurer le nettoyage des salles utilisées ;

- A réparer ou indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuels ;

Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité

Les élèves sont placés sous la surveillance du personnel de l'école élémentaire de Nouvion pendant toute la durée de leur présence au collège.

Le règlement intérieur du collège Jacques Prévert de Nouvion s'applique en tous points aux élèves de l'enseignement primaire accueillis y compris en matière de dégradation. A cet effet, les parents des élèves concernés signeront le règlement intérieur du collège pour prise de connaissance.

Une copie de ce règlement est remise à la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre ainsi qu'à la directrice de l'école élémentaire de Nouvion en amont de la prochaine rentrée scolaire et à chaque modification.

Madame la cheffe d'établissement du collège Jacques Prévert s'engage à informer, sans délai, le Département de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, en particulier si la sécurité des élèves est en cause.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 24 août 2026 pour une durée de deux ans, temps nécessaire à la réalisation des travaux de l'école élémentaire de Nouvion. Elle prendra donc fin au 31 août 2028.

A _____, le

Pour la communauté de communes du
Ponthieu Marquenterre

Pour le collège Jacques Prévert de NOUVION

Mathieu DOYER

Christine MARTIN

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse et
des collèges

Pour l'Education nationale,
Le Directeur Académique des Services
de L'Education Nationale de la Somme

Fabrice DECLE

Philippe DESTABLE